CFA AGRICOLE DU JURA

Montmorot

L'apprentissage, ...

- DIMA Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance
- CAPA Production agricole utilisation des matériels
  - productions végétales
  - productions animales
- CAPA vigne et vin
- CAPA entretien espace rural
- BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- BAC PRO Conduite et gestion des exploitations agricoles - système à dominante élevage
- BTS Gestion et Protection de la Nature
- BTS Viticulture - Oenologie Agriculture Biologique
- BPREA Brevet Professionnel responsable d'Exploitation Agricole
- CS PPAM Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales
- Titre Homologué «Animateur de Développement Local»

...mode d'emploi



CONTACT

CFA Agricole du Jura
614, avenue Edgar Faure
39570 Montmorot
Tél : 03 84 87 20 03
FAX : 03 84 87 21 03

cfa.jura@educagri.fr
www.montmorot.educagri.fr









Apprenti : conditions, droits et obligations

Pour devenir apprenti :
- il faut être âgé de 16 à 25 ans (avant 16 ans, à condition d'avoir 15 ans dans l'année civile et d'avoir effectué sa scolarité jusqu'en classe de 3ème)
- avoir le niveau requis pour s'inscrire en CAP, BEP et BAC PRO

LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

- effectuer le travail qui lui est confié, qui doit correspondre au métier inscrit sur le contrat
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- suivre avec assiduité la formation dispensée par le CFA et se présenter à l'examen
- en cas de maladie ou accident, l'apprenti salarié doit prévenir l'employeur, le CFA et fournir un arrêt de travail

LES DROITS DE L'APPRENTI

- sa qualité de travailleur lui ouvre doit aux prestations de sécurité sociale (maladie, accident du travail, ...)
- sa rémunération est exonérée des cotisations salariales
- les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que celui-ci n'a pas atteint l'âge de 20 ans et ne perçoit pas plus de 55% du SMIC
- Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu
- l'apprenti peut obtenir par le CFA une carte d'étudiant donnant droit à des réductions tarifaires (cinéma, sport, ...)

AVANTAGES FINANCIERS

Salaire de l'apprenti : % du SMIC - Barèmes nationaux Sous réserve de conventions collectives départementales plus favorables voir DDTE OU DITEPSA	Années	16/17 ans	18/20 ans (1)	21/25 ans (1)
	1ère année	25 %	41 %	53 %
	2ème année	37 %	49 %	61 %
	3ème année	53 %	65 %	78 %

(1) la majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans

Apprentissage dans le secteur public : la rémunération versée à l'apprenti est majorée
- de 10 % s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV (niveau BAC
- de 20 % s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III ou II (niveau BAC + 2 à BAC + 5)

Employeur : conditions, droits et obligations

Pour devenir Maître d'apprentissage, il faut :
- **être titulaire d'un diplôme ou titre professionnel qui correspond à celui préparé par l'apprenti et 2 années de pratique professionnelle**
- **ou, en l'absence de diplôme, justifier d'au moins 3 années de pratique professionnelles**

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR
- donner une formation pratique correspondant au métier proposé, inscrire l'apprenti au CFA et veiller à ce qu'il suive les cours
- respecter la réglementation du travail
- effectuer les déclarations obligatoires : déclaration d'embauche, demander une visite médicale d'aptitude, établir la dérogation à l'utilisation des machines dangereuses (si apprenti de moins de 18 ans) dérogation qui doit être complétée par l'employeur, visée par le médecin du travail et le CFA
- rémunérer l'apprenti chaque mois et établir une feuille de paye. Le temps consacré par l'apprenti aux cours dispensés au CFA doit être compté comme temps de travail et rémunéré comme tel. Déduire les repas et l'hébergement (barème/département) - durée de travail : 35 heures/semaine - congés payés : durée légale 30 jours ouvrables/an
- prévenir les parents et le CFA en cas d'absence

AVANTAGES FINANCIERS

AIDES FINANCIERES REGIONALES : * sous réserve de condition particulière en fonction de la politique de votre région

Après l'enregistrement du contrat, la région détermine la nature, le montant et les conditions d'attribution des indemnités compensatrices. Vous devez vous renseigner auprès des chambres consulaires (entreprises), DIRECCTE (services publics) ou les sites des conseils régionaux.
L'employeur reçoit une notification d'ouverture de droits, fait suivre le dossier soit à la région, soit au CFA en joignant un relevé d'identité bancaire ou postal (suivant les directives régionales).
Chaque fin d'année scolaire, le CFA atteste de l'assiduité en cours de l'apprenti, par extranet.

Région FRANCHE COMTE : seules les entreprises de moins de 11 salariés peuvent prétendre à la prime de l'apprentissage. Le dispositif accorde une prime de 1000 € par année de formation conditionnée par la présence assidue de l'apprenti au CFA

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES ET SALARIALES

CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE
Le crédit d'impôt est ouvert aux entreprises qui accueillent des apprentis. Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac +2. L'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition. Le montant du crédit d'impôt est égal à 1600 € (multiplié par le nombre moyen d'apprentis dont le contrat a été conclu depuis au moins un mois)

EN SAVOIR PLUS…

MESURES D’ACCOMPAGNEMENT aux APPRENTIS par la REGION FRANCHE COMTE

- **1er équipement** : financement aux apprentis de 1ère année de cursus au CFA de matériel et tenue professionnelle nécessaires au suivi de la formation (niveau V : CAPA et niveau IV : BAC PRO - BP)
- **fonds social** : aide pour répondre aux situations difficiles pouvant remettre en cause la poursuite du contrat et de la formation (dépenses hébergement, restauration, transport, santé ou matériel, liées à la formation)
- **transport, hébergement, restauration** : participation aux dépenses de transport, d’hébergement et de restauration engagées par les apprentis



LE CONTRAT D’APPRENTISSAGE

Vous avez trouvé un employeur qui accepte de vous prendre en apprentissage ; vous devez engager plusieurs démarches :

- **prévenir le CFA** tél : 03 84 87 20 03
    - **avant de conclure le contrat d’apprentissage renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que les dispositions particulières prévues dans la convention collective ; rapprochez-vous des chambres consulaires** : Chambre d’Agriculture, Chambre des Métiers, Direction Départementale du Travail et de l’Emploi, Chambre de Commerce et d’Industrie, **…** ou de la **DIRECCTE** (établissements publics) du département de votre employeur

Complétez les rubriques du formulaire, datez et signez (employeur, apprenti et responsable légal si l’apprenti est mineur) (si le document est papier, ne pas détacher les feuillets)

Adressez **le dossier complet** à la chambre consulaire, qui instruira le dossier et le fera parvenir au CFA pour l’inscription définitive.



Le CFAA de Montmorot Infos Pratiques

Situation

L'établissement public du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche qui regroupe le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA), le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA), le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) et l'EXPLOITATION, est situé sur la commune de Montmorot (39570) en périphérie de Lons le Saunier, chef lieu du département du Jura.

La gare SNCF est à 5 km du Lycée sur la ligne Strasbourg-Lyon

Transport

Une navette assure le transport des apprentis demi-pensionnaires tous les jours aux heures suivantes :

Gare - Lycée :
8h50 et 7h45 : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi

Lycée - Gare :
17h30 : lundi - mardi - jeudi - (pas de navette le mercredi soir)

Pour les élèves de DIMA : mercredi 12h00

Pour tous les élèves : vendredi 12h00

Navette pour les internes :
Gare - Lycée :
8h40 et 8h50 le lundi matin

Lycée - Gare :
12h00 le vendredi

*tarif : 2€/trajet sauf DIMA (transport pris en charge par le Conseil Général)

Le CFAA de Montmorot

Accès

CFA-CFPPA
Bâtiment A
Bâtiment B



Le CFAA de Montmorot

Tarifs

HEBERGEMENT

Pension (hébergement + repas) : CAPA - BAC PRO - DIMA	Apprenti (déduction de l'aide du Conseil Régional) 39,69* Elève DIMA 39,15*
Demi-pension (repas) : CAPA - BAC PRO - DIMA	Apprenti (déduction de l'aide du Conseil Régional) 13,81* Elève DIMA 13,81*
Apprenti BTS - CS - BPREA	Nuit : 11,75 € - Pet. Déj. : 1,27 € - Déj. : 5,70 € - Din. : 4,08 €
Frais de scolarité	Gratuit
Frais connexes	DIMA - CAPA - BAC PRO - BPA - BTS : 20 €/an
Frais assurance DIMA	10,47 €
Cotisation Association Socio Culturelle (facultatif)	12 €/an pour les internes - 8 €/an pour les demi-pensionnaires
Carte repas	3,70€/an (remplacement : 6 €) valable pour toute la scolarité au CFAA
Hébergement week-end avec repas	LEGTA Mancy : 16,85 €/jour 33,70€/week-end
Hébergement week-end sans repas	CFPPA : 11,75 euros/nuit
***forfaits semaine** **Tarifs au 01.01.2015** *(sous réserve de modification aux différents CA de l'EPL)*	

INTERNAT : FILLES/GARCONS CHAMBRES ETUDE DE 3 à 8 - Douches et toilettes

REMBOURSEMENT TRANSPORT

la **Région FRANCHE-COMTE** participe aux dépenses de transport engagées par les apprentis inscrits au CFA

Remboursement Forfaitaire / an	Distance DOMICILE - CFAA	
	De 6 à 75 kilomètres	+ de 75 kilomètres
<650 heures CAPA - CS	80 €/an	160 €/an
>650 heures BAC PRO - BP REA - BTS	160 €/an	320 €/an

PREMIER EQUIPEMENT

La **Région FRANCHE-COMTE** finance aux apprentis en 1ère année de cursus au CFA, le matériel et la tenue professionnelle, nécessaires au suivi de la formation au CFA :
- un équipement forestier pour les CAPA EER et BAC PRO GMNF (veste, pantalon, gants, parka, chaussure, casque)
- un équipement agricole pour les CAPA PAUM et PAC PRO CGEA (combinaison, ensemble de pluie, bottes, chaussures, gants)

FONDS SOCIAL APPRENTI

La **Région FRANCHE-COMTE** met à disposition un fonds social pour les apprentis en vue de répondre aux situations les plus difficiles pouvant remettre en cause la poursuite du contrat et de la formation. Ce fonds est destiné à couvrir des dépenses d'hébergement, de restauration, de transport, de santé ou de matériel lié à a formation (hors premier équipement)

FORMATION

La formation est gratuite.
Les cours sont dispensés du **LUNDI 9H** au **VENDREDI 12H** (sous réserve de cours «exceptionnels» le vendredi après-midi).
Des séances de travail personnel sont organisées le soir

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Exploitation polyculture élevage et viticulture et atelier
- Salle informatique / Salle multimédia / Centre de documentation et d'information / C.D.R.
- Gymnase
- Sorties sur le terrain / Visites


montmorot
FORMATION & DEVELOPPEMENT